

Direction des Ressources Humaines, des
Assemblées et des Affaires Financières
Service : Affaires financières et Assemblées

Arrêté N°16-2623

abrogeant l'arrêté n°15-1149 et
accordant délégation de décision et de
signature au personnel de direction
d'astreinte pour la durée de l'astreinte

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n°08-156 du 18 février 2008 fixant les possibilités de recours aux astreintes modifiée par la délibération n°09-240 du 20 mars 2009 et la délibération n°12_146 du 27 janvier 2012 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU l'arrêté n° 16-1408 portant organisation des directions, des services et missions du Département de la Lozère

Considérant que pour répondre aux situations d'urgence ou à tout événement susceptible de demander une intervention à caractère particulier ou exceptionnel des services du Département, l'Assemblée délibérante a institué une astreinte de décision assurée par le personnel de direction, par roulement, assurée par semaine complète et/ou fractionnée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des astreintes de direction assurées par le personnel de direction, délégation est accordée à chaque directeur figurant au tableau des astreintes et pour la durée de son astreinte, afin de :

- prendre toute décision pour répondre aux situations d'urgence ou à tout événement susceptible de demander une intervention à caractère particulier ou exceptionnel des services du Département,

- signer tout document nécessaire (acte de gestion, correspondance, dépôt de plainte, gestion des transports scolaires...)

ARTICLE 2 : Est concerné par les astreintes de direction visées à l'article 1, le personnel de direction suivant :

M. Thierry BLACLARD	Directeur général des services
M. Frédéric BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
M. Vincent TAISSEIRE	Directeur de Cabinet et de la Communication et du Protocole
M. Patrick BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
M. Frédéric ALIX	Directeur adjoint des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Mme Martine PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances
Mme Nadège FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
M. Gilles CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Mme Isabelle DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Mme Laetitia FAGES	Directrice de l'Attractivité et du Développement
M. Jérôme LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
M. Guillaume DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, de l'exécution de présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 1^{er} décembre 2016
La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

